

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4944**

commune (s) : Meyzieu

objet : Cession, à la société Soléo Services ou toute personne morale contrôlée par ladite société, d'un immeuble situé 8 bis, avenue du docteur Schweitzer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4944**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession, à la société Soléo Services ou toute personne morale contrôlée par ladite société, d'un immeuble situé 8 bis, avenue du docteur Schweitzer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 21 décembre 2012, un immeuble situé 8 bis, avenue du docteur Schweitzer à Meyzieu, cadastré CD 109 pour une superficie de 3 206 mètres carrés, en vue de la constitution d'une réserve foncière, afin d'organiser le maintien et l'accueil d'activités mixtes ou industrielles.

Dans le cadre de la relocalisation, sur la zone industrielle de Meyzieu, de l'agence Rhône-Alpes de la société Soléo Services, la Communauté urbaine céderait ce bien à ladite société, au prix de 85 € le mètre carré pour tenir compte de la nature du terrain, soit 272 510 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (20 %) qui s'élève à 1 923,60 €, soit un total de 274 433,60 € toute taxe comprise, libre de toute location ou occupation.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de bureaux pour une surface de plancher d'environ 260 mètres carrés et à usage d'activités pour une surface de plancher d'environ 498 mètres carrés.

La société Soléo Services a, d'ores et déjà, été autorisée par le Bureau, lors de la séance du 9 décembre 2013, à déposer une demande de permis de construire. Malgré tout, il conviendrait également de l'autoriser à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative, tout dossier de demande complémentaire, rectificative ou modificative, relatif à son projet.

La société Soléo Services ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 octobre 2010, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Soléo Services ou toute personne morale contrôlée par ladite société, pour un montant de 272 510 € HT, auquel se rajoute la TVA pour un montant de 1 923,60 €, soit 274 433,60 € TTC, d'un immeuble cadastré CD 109 pour une superficie de 3 206 mètres carrés, situé 8 bis, avenue du docteur Schweitzer à Meyzieu, dans le cadre de la relocalisation de l'agence Rhône-Alpes de ladite société.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Soléo Services à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative, tout dossier de demande complémentaire, rectificative ou modificative, relatif à son projet.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession 274 433,60 € en recettes : compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 262 892 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.